

# JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TÔGO PLACE SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A LOMÉ

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies, . . . . .	35 fr.	20 fr.
Étranger	Pays à demi-tarif 50 fr.	30 fr.
	Pays à plein tarif 60 fr.	35 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 1 fr. 50  
Par porteur ou par la poste.  
Togo, France et Colonies : 1 fr. 75  
Étranger : Port en sus.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TÔGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne . . . . . 2 fr.  
Minimum . . . . . 10 fr.  
La page . . . . . 200 fr.  
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR LOCAL

1940

22 juin	— N° 323 — Arrêté portant autorisation d'aliénation de biens appartenant à la Mission Catholique.	369
25 juin	— N° 325 — Arrêté fixant la composition de la commission spéciale chargée d'autoriser l'exercice des voies d'exécution et de poursuites à l'égard des mobilisés.	369
Divers		370

### PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications	370
------------------------	-----

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR LOCAL

#### Aliénation de terrain

ARRETE N° 323 portant autorisation d'aliénation de biens appartenant à la Mission Catholique.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 28 février 1926 créant des conseils d'administration des missions religieuses au Cameroun et au Togo notamment en son article 6 (alinéa 2);

Vu l'arrêté n° 234 du 3 mai 1939 agréant le conseil d'administration du Vicariat Apostolique de Lomé;

Vu la requête en date du 10 juin 1940 de Monseigneur Cessou, Vicaire Apostolique, président du conseil d'administration du Vicariat Apostolique de Lomé, relative à l'aliénation d'un terrain appartenant à la Mission Catholique;

Attendu que l'aliénation dudit terrain n'est demandée qu'à titre d'échange contre un autre terrain et qu'en conséquence l'obligation de emploi, imposée par l'article 6 (alinéa 2) du décret du 28 février 1926, est satisfaite;

### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée dans les conditions fixées par le décret du 28 février 1926 susvisé, l'aliénation d'un terrain immatriculé appartenant à la Mission Catholique, sis à Anécho, faisant l'objet du titre foncier n° 113 du cercle d'Anécho.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 22 juin 1940.

L. MONTAGNE.

#### Exercice des voies d'exécution et de poursuites à l'égard des mobilisés

ARRETE N° 325 fixant la composition de la commission spéciale chargée d'autoriser l'exercice des voies d'exécution et de poursuites à l'égard des mobilisés.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;